



Contribution des Equipes Reliance à la consultation préparatoire à la deuxième session du synode sur la famille

Introduction

Les Equipes RELIANCE sont nées dans les années 2000 à l'initiative des Equipes NOTRE DAME suite à la demande du pape Jean Paul II. Elles accueillent les personnes vivant une nouvelle union, remariées ou non et souhaitant construire leur couple à la suite du Christ et à la lumière de l'Évangile. Chaque équipe comprend 3 ou 4 couples « remariés », un conseiller spirituel et un couple équipier Notre Dame, ces derniers signifiant l'accueil de l'Église et le lien avec les Equipes NOTRE DAME, grand mouvement d'Église. Elles vivent selon la pédagogie du Père Caffarel. Toutefois un accent particulier est mis sur le dialogue en couple et la pacification de la relation avec l'ex-conjoint pour aller si possible jusqu'au pardon.

C'est en France, la seule proposition de croissance de vie spirituelle des personnes vivant une nouvelle union, de façon pérenne en couple et en équipe. Les premières équipes ont aujourd'hui 12 ans d'expérience.

Les Equipes Reliance sont effectivement très intéressées aux travaux du synode de la famille et fondent de grands espoirs sur les possibles évolutions qui pourraient en sortir concernant leur situation. A cet effet elles se sont mobilisées pour proposer des réflexions et contributions formulées lors d'un weekend de recollection les 24 et 25 janvier 2015 sur le thème « Le Christ éclaire notre conscience et nous ouvre des chemins de résurrection », lors d'une soirée de réflexion proposée à tous le 30 janvier 2015 dans le diocèse de Lyon, centrée sur les paragraphes 51, 52, 53 de la *Relatio Synodi*, et enfin par la participation de ses membres aux différents groupes paroissiaux auxquels ils appartiennent et différentes contributions individuelles.

La réflexion porte sur les paragraphes 44 à 53 de la *Relatio Synodi* (RS) et les questions de réception et d'approfondissement 35 à 38 (QRA).

L'accueil des personnes divorcées et divorcées remariées (cf. RS 45, 46, 47, 51)

Les Equipes Reliance constatent que malgré les claires déclarations des papes Jean Paul II et Benoît XVI affirmant que les personnes divorcées et divorcées remariées faisaient bien partie de l'Église elles font toujours l'objet d'exclusions diverses comme le rappelait le pape François dans le quotidien argentin *La Nación* : « Mais ils ne peuvent être parrains, a-t-il enchaîné, ne peuvent lire les lectures à la messe, ne peuvent donner la communion, ne peuvent enseigner le catéchisme, ne peuvent faire sept choses dont j'ai la liste ici. Si je compte, ils paraissent excommuniés de fait ! Aussi

faut-il leur ouvrir un peu plus la porte. ». Ces exclusions sont variables et dépendent de l'attitude des pasteurs et des communautés. Il a été rapporté par exemple la violence de l'accueil de certains prêtres à l'occasion d'une demande de prière à l'occasion d'un remariage. Mais elles sont telles que les personnes divorcées (et non remariées) elles mêmes se sentent rejetées et quittent l'Eglise et par voie de conséquence leurs enfants également. C'est un des fruits négatif de la discipline actuelle. Il s'agit donc d'une conversion de toute la communauté et de ses pasteurs dont le regard est marqué par la peur et le jugement et non par la miséricorde envers le prochain dans la souffrance. En effet la décision de divorcer n'est pas une solution de facilité et même si c'est l'issue pour retrouver la vie, c'est une source de souffrance, de sentiment d'échec et de culpabilité. C'est grâce à l'accompagnement des équipes que les membres équipiers ont pu faire ce chemin de discernement en conscience éclairée et de prise de distance par rapport aux jugements négatifs, voire aux refus des sacrements pour leurs enfants, expérimentés de la part de certains prêtres et paroissiens. Le § 51 n'apporte pas de nouveauté par rapport aux exhortations des papes précédentsⁱ. Il y a donc urgence à corriger la formation des clercs et à développer l'information et l'enseignement des communautés. Le pape François a affirmé : « la solution c'est l'intégrationⁱⁱ ». Pour les groupes réunis par les Equipes Reliance cette phrase signifie :

- D'une part faire disparaître toutes les interdictions résiduelles de l'ancien code de droit canonique citées par le pape François
- D'autre part permettre l'accès aux sacrements des divorcés remariés (sous réserve que la paix soit faite avec l'ex-époux, et qu'un chemin de reconstruction, de relecture ait été engagé)

Certaines interdictions sont apparues comme incohérentes : le parrain, le confirmé, qui divorce et se remarie reste malgré tout parrain ou confirmé : c'est sa foi et sa vie chrétienne qui importent.

A propos de l'indissolubilité (RS § 21, 22)

Les membres des Equipes Reliance ont placé et placent au centre de leur discernement la question de l'indissolubilité. C'est bien à l'occasion de la décision du divorce et donc de la rupture publique de la communauté de vie et d'amour avec l'ex conjoint que la question de l'indissolubilité s'est posée avec son questionnement sur des responsabilités éventuelles. La question se pose donc pour toute personne divorcée et la période de solitude et de reconstruction personnelle après le divorce a permis plus ou moins un cheminement de réflexion et de réconciliation y compris sacramentelle sur cette question. Ce temps a permis également d'expérimenter et de continuer à vivre certains aspects de l'indissolubilité de la première union notamment dans l'éducation des enfants, l'entraide juste à l'ex conjoint pouvant aller pour certains à une présence et prise en charge dans les épreuves et la maladie. Les Equipes Reliance respectent les personnes qui poursuivent sur ce chemin de solitude, bien que la communauté de vie et d'amour soit effectivement rompue, pour autant que ce soit un chemin de vie et de croissance spirituelle.

Nombre d'équipiers Reliance qui ont bien sûr connu cette période de solitude l'ont vécu comme une période mortifère jusqu'au moment où ils ont pu croire de nouveau à l'amour, à la confiance redonnée et à une relation interpersonnelle qui fait grandir. Les Equipes Reliance sont très sensibles à l'analyse de Mgr Jean Paul Vesco qui met bien en évidence que les personnes remariées après un divorce sont engagées dans une nouvelle indissolubilité qui génère ses propres obligations mais aussi ses propres fruits (communauté de vie et d'amour et bien des conjoints). En conséquence il est difficile aux équipiers Reliance de comprendre que l'on évoque une nouvelle fois une

transgression de l'indissolubilité, alors qu'elle a fait l'objet d'un chemin de discernement et de réconciliation, que l'indissolubilité du premier lien est vécue dans la limite du possible (en particulier dans la pacification des relations avec l'ex conjoint tendant vers le pardon) et que l'engagement dans la durée est au cœur de la nouvelle union. Par contre les Equipes Reliance reconnaissent que l'engagement de fonder une nouvelle union porte atteinte à l'unicité du mariage, tout en notant que pour le conjoint célibataire qui épouse un divorcé (30% des couples Reliance), en s'engageant dans la durée de façon exclusive, la notion n'a pas vraiment de sens.

C'est donc dans la valorisation de l'engagement dans la durée à construire une communauté de vie et d'amour, y compris après un premier échec, qu'une solution paraît à rechercher, plutôt que dans le maintien d'un lien total qui devient une fiction juridique ou une recherche à tout prix et à posteriori de la nullité du consentement initial qui est un déni de la relation conjugale interpersonnelle effectivement vécue (en particulier si des enfants en sont nés) et qui n'encourage pas à vivre ce qui est possible des conséquences du lien initial indissoluble.

L'accès aux sacrements (cf. RS § 51, 52, 53, QRA § 38)

Sur cette question, les Equipes Reliance, dont le souci est l'accompagnement de la construction de la vie spirituelle des couples vivant une nouvelle union et de leur famille recomposée, affirment l'urgence d'une solution positive et également une incompréhension de la discipline actuelle, bien que leurs membres ne contestent pas cette discipline qu'ils sont amenés à vivre selon l'éclairage de leur conscience en fonction des circonstances de la vie. A ce sujet, les Equipes Reliance s'interrogent sur les mots « approfondissement ultérieur » du § 38 des QRA et pensent qu'il y a lieu de dissocier la question de l'accès aux sacrements de l'initiation et de la réconciliation, qui sont liés à la foi et à la vie chrétienne dans la miséricorde, de la question de la reconnaissance de la nouvelle union et de sa mission.

- **Urgence**

La première urgence se situe dans l'éducation chrétienne des enfants des familles recomposées qui ne bénéficient pas de l'exemple de la vie sacramentaire de leurs parents s'ils respectent strictement la discipline. Ceci est une évidence quand on sait qu'en matière d'éducation, le témoignage de vie est prépondérant et « dire » sans « faire » soi même en cohérence est tout simplement rejeté. De toute façon ces enfants ressentent ces impositions à leurs parents comme injustes quand ils comparent leur foi et leur vie chrétienne à celles d'autres parents réputés en situation régulière. Il y a là une conséquence objectivement injuste et discriminatoire de la discipline à l'égard des enfants des familles recomposées qui est tout simplement inacceptable et non évangéliqueⁱⁱⁱ.

La deuxième urgence, et qui n'est pas la moindre, est d'effacer certaines incohérences des paroles de l'Eglise qui peuvent nuire à sa crédibilité. Peut-on parler de chemin de sainteté pour les fidèles, dans une vision catholique, où les « biens spirituels » sont la Parole mais pas les sacrements ?^{iv} N'est ce pas une approche protestante où se sont d'ailleurs réfugiées certaines personnes vivant une nouvelle union ? D'où une certaine incompréhension.

- **Incompréhension**

Pour les équipiers Reliance, la première source d'incompréhension se situe au sein même de la célébration eucharistique, à laquelle ils sont assidus et qu'ils vivent avec la communauté rassemblée, lorsque la liturgie affirme :

« Prenez, et mangez-en tous ; ceci est mon corps livré pour vous. »

« Prenez, et buvez-en tous, car ceci est la coupe de mon sang, le sang de l'Alliance nouvelle et éternelle, qui sera versé pour vous et pour la multitude en rémission des péchés. Vous ferez cela, en mémoire de moi. »

« Accueille-nous dans leur compagnie, sans nous juger sur le mérite mais en accordant ton pardon, par Jésus Christ, notre Seigneur. C'est par lui que tu ne cesses de créer tous ces biens, que tu les bénis, leur donnes la vie, les sanctifies et nous en fais le don. »

« Seigneur Jésus Christ, que cette communion à ton corps et à ton sang n'entraîne pour moi ni jugement ni condamnation ; mais qu'elle soutienne mon esprit et mon corps et me donne la guérison. »

« Seigneur, je ne suis pas digne de te recevoir mais dis seulement une parole et je serai guéri »^v

Peut-on garder sa foi en ces paroles ?

La deuxième source d'incompréhension se situe à la lecture des très beaux textes de Jean Paul II et de Benoît XVI sur l'Eucharistie : *Ecclesia de Eucharistia* et *Sacramentum Caritatis*

« L'incorporation au Christ, réalisée par le Baptême, se renouvelle et se renforce continuellement par la participation au Sacrifice eucharistique, surtout par la pleine participation que l'on y a dans la communion sacramentelle. Nous pouvons dire non seulement que *chacun d'entre nous reçoit le Christ*, mais aussi que *le Christ reçoit chacun d'entre nous*. Il resserre son amitié avec nous: « Vous êtes mes amis » (Jn 15, 14). Quant à nous, nous vivons grâce à lui: « Celui qui me mangera vivra par moi » (Jn 6, 57). Pour le Christ et son disciple, demeurer l'un dans l'autre se réalise de manière sublime dans la communion eucharistique: « Demeurez en moi, comme moi en vous » (Jn 15, 4). »^{vi}

« Mais c'est dans le Christ mort et ressuscité et dans l'effusion de l'Esprit Saint, donné sans compter (cf. Jn 3, 34), que nous sommes rendus participants de l'intimité divine. Par conséquent, Jésus Christ (...) nous communique dans le don eucharistique la vie divine elle-même. Il s'agit d'un don absolument gratuit, qui répond seulement aux promesses de Dieu, accomplies au-delà de toute mesure. L'Église accueille, célèbre, adore ce don dans une fidèle obéissance. »^{vii}

« L'Esprit, invoqué par le célébrant sur les offrandes du pain et du vin posés sur l'autel, est le même qui réunit les fidèles « en un seul corps », faisant d'eux une offrande spirituelle agréable au Père »^{viii}.

« En effet, « l'unicité et l'indivisibilité du Corps eucharistique du Seigneur impliquent l'unicité de son Corps mystique, qui est l'Église une et indivisible. C'est pourquoi, dans la célébration de l'Eucharistie, tout fidèle se trouve dans son Église, c'est-à-dire dans l'Église du Christ. »^{ix}

Ayant ainsi compris le sens de la communion eucharistique, comment comprendre de poser au sein même de la célébration eucharistique un signe de division du Corps mystique du Christ en excluant de la communion sacramentelle certains de ses membres et si, de plus, la communion spirituelle, préconisée par la discipline, est équivalente comme l'affirme certains, il s'agit alors de l'interdiction de poser un geste, ce qui est discriminatoire, source de souffrance et ne contribue pas à améliorer une meilleure conscience du sens de l'Eucharistie dans la communauté qui garde ainsi une notion de récompense de la « perfection ».

La troisième source d'incompréhension se situe dans le refus du sacrement de réconciliation et cela sur plusieurs plans :

- Tout d'abord, comme cela a été évoqué plus haut, la rupture de l'indissolubilité vécue au moment de la séparation et du divorce, a pu faire l'objet d'un chemin de pénitence, de contrition, voire même de pacification de la relation avec l'ex conjoint qui a pu aller jusqu'au pardon. Cette démarche a même pu faire l'objet de l'absolution sacramentelle pendant la période de solitude et de reconstruction personnelle. Ré-invoquer la notion d'indissolubilité à l'occasion de la nouvelle union revient à invalider le sacrement de réconciliation et à reprendre le pardon que le Seigneur a déjà accordé. Quelle est donc la faute ? Sans doute la transgression est-elle à rechercher sur la décision de ne pas respecter l'unicité.
- Même en admettant que cette décision de ne pas respecter l'unicité. constitue une faute, qui est ponctuelle mais dont les incidences sont permanentes, comme l'a fort bien démontré Mgr Vesco^x, les équipiers Reliance ont du mal à comprendre que ce péché-là ne serait pas pardonnable. Il leur est difficile de trouver une cohérence dans le chemin de pardon avec l'ex-conjoint, proposition forte des Equipes Reliance, si l'Eglise elle-même ne pardonne pas.
- Sans entrer dans le débat pour savoir si la nouvelle union constitue ou pas un état permanent d'adultère, ou un état peccamineux objectif, l'incompréhension s'impose face à la discipline qui permet l'accès aux sacrements en cas de continence sexuelle alors que la situation objective de vie conjugale commune et de relation affective demeure. Comment invoquer que « l'état de péché permanent objectif » dans ces conditions n'est plus un obstacle à l'accès aux sacrements ? Les accompagnateurs équipiers Notre Dame sont d'ailleurs choqués par cet aspect de la discipline qui fait implicitement injure à la dignité du sacrement de mariage en ramenant l'état conjugal simplement à une question de relations sexuelles, ce qui est très réducteur par rapport à la communion de vie et d'amour dont parle Vatican II

Proposition pour une démarche d'accès aux sacrements (cf. RS § 52 QRA § 38)

L'expérience des Equipes Reliance montre que la situation de vie chrétienne, de vie spirituelle et de maturité dans le vécu de famille recomposée peut être très différente d'un couple vivant une nouvelle union à un autre. Les propositions doivent donc être adaptées et ajustées aux personnes, sinon on risque de tomber dans le piège de substituer à une loi une autre loi fondée sur la défense d'un concept au lieu d'être au service de la croissance et du salut des âmes. De ce qui précède, la notion de « chemin pénitentiel » ne paraît pas souhaitable. Il conviendrait de lui substituer celle de « chemin de discernement et d'intégration dans la communauté ».

Les couples vivant une nouvelle union ont déjà parcourus un chemin, certain après avoir éclairé leur conscience, ont repris le chemin de l'Eucharistie, d'autres n'attendent qu'une parole de l'Eglise. il s'agit donc de les rejoindre sur ce chemin, là où ils en sont, comme le Christ rejoint les deux disciples sur le chemin d'Emmaüs. C'est pourquoi il est nécessaire de proposer des cheminements différents et adaptés aux situations personnelles de chaque couple, telles que nous les rencontrons, par exemple, dans les Equipes Reliance :

- Celle d'un couple vivant depuis plus de 20 ans dans sa nouvelle union, paroissien fidèle et investi (on peut même penser qu'il est au bout du chemin)
- Celle d'un tout jeune nouveau couple qui cherche à stabiliser sa nouvelle vie, au milieu des difficultés d'une famille recomposée et de relations encore orageuses avec son ex-conjoint
- Celle des célibataires qui ont épousé une personne divorcées.

- Celle des couples qui ont obtenu la reconnaissance de nullité de leur mariage ou retrouvé une situation canonique régulière par veuvage pour lesquels le retour aux sacrements en particulier le mariage sacramentel n'est pas une évidence.

Il s'agit donc d'un chemin de discernement pour choisir la vie.

De cette diversité de situations les groupes de réflexion ont fait émerger plusieurs cheminements possibles, par contre, en réponse au pape François qui nous demande d'avoir un regard de proximité en Eglise^{xi}, l'accompagnement doit se faire en Église, c'est-à-dire avec une petite communauté de chrétiens et pas seulement avec une seule personne, fut-elle un prêtre, car ce serait dommage de ne pas proposer cette expérience qui est un chemin de conversion pour tous et qui nous interroge tous sur notre relation aux sacrements.

Tout cheminement doit débuter par un temps de relecture en vérité procédant par étapes (comme une démarche catéchuménale), avec par exemple une réflexion sur :

- Où en suis-je de ma relation avec mon ex-conjoint ? Suis-je au clair avec les responsabilités ? Suis-je en paix, un pardon a-t-il été donné ?
- Où en suis-je avec mes enfants ?
- Où en suis-je dans ma foi ?...

Dès lors que cette démarche de vérité sur soi a été faite, comme pour la Samaritaine en face de Jésus, il n'y a plus d'obstacle à recevoir le don de la grâce, l'eau vive source jaillissant pour la vie éternelle^{xii} et tous les chemins envisagés doivent se conclure par une parole officielle d'Eglise dans des formes appropriées, afin que ce « retour » puisse être fêté en communauté d'Eglise (cf. Lc 15, 22-24). Par exemple :

- En paroisse mise en place d'un petit groupe de paroissiens autours d'un couple ou de plusieurs couples divorcés-remariés pour revisiter ensemble les sacrements (expérience catéchétique riche pour tous) aboutissant à une messe paroissiale de ré-accueil aux sacrements.
- Pour un couple divorcé-remarié membre actif au sein d'une paroisse depuis plusieurs années, proposition de la communauté paroissiale à son évêque sa ré-intégration complète.
- Pour les couples divorcés-remariés qui n'ont pas encore vécu de temps de prière à l'occasion de leur nouvelle union, préparation à cette nouvelle vie sur une année, se terminant par ce temps de prière et une Eucharistie de fête où ils seraient à nouveau conviés.
- Reconnaissance des mouvements qui proposent des cheminements spécifiques pour couples chrétiens divorcés-remariés (comme les Equipes Reliance par exemple) pour juger de la vie chrétienne de leurs membres et proposer à leur évêque leur ré-intégration complète.
- Pour les couples divorcés-remariés qui se seraient depuis longtemps éloignés de l'Église, des parcours type « parcours alpha » spécialisés (chemin catéchuménal vers le sacrement de réconciliation).
- Dans les lieux habituels de retraite (monastères et foyers de charité), retraite spirituelle ou session à itinéraire spécifique aboutissant à une cérémonie de réadmission aux sacrements.
- D'une manière générale, pour les équipiers Reliance, le sacrement de Réconciliation est le premier sacrement à retrouver et il ferait partie de toute façon de la « cérémonie de pleine communion ».
-

Les pastorales familiales devraient être à même d'orienter les couples demandeurs vers les parcours les plus adaptés.

ⁱ FC 84

ⁱⁱ La Nacion 7/ 12/ 2014

ⁱⁱⁱ Mc 10, 13-16

^{iv} Contradictoire avec CIC 83 c.213

^v Prière eucharistique n°1

^{vi} EdE 22

^{vii} SCar 8

^{viii} SCar 13

^{ix} SCar 15

^x La Vie 24 09 2014

^{xi} Evangelii Gaudium 169

^{xii} Jn 4, 14